



COMMUNE D'AMANVILLERS

CONSEIL MUNICIPAL : COMPTE-RENDU DE SEANCE



SÉANCE DU DIX-HUIT AVRIL DEUX MIL DIX-SEPT À VINGT HEURES

– 19 membres du Conseil Municipal élus, 19 membres en fonction, 16 membres présents en séance, 3 pouvoirs, 19 votants. –

Membres présents : Madame Frédérique LOGIN, Monsieur Bruno DEROUBAIX, Mesdames Liliane AMOROS, Marie Hélène GAUCHE, Rachel HANESSE, Gilda NEZOSI, Christine RUFFA, Sandrine VERRY, Messieurs David BELLI, Philippe BURGIO, René CERF, Bruno DEROUBAIX, Yves MERLO, Olivier MICHEL, Frédéric MLETZKO, François-Xavier REIGNIER, Michel STUTZMANN.

Membres excusés : Mesdames Lucie DEMARCY (procuration à Monsieur MERLO), Gaëlle HÉNISSART (procuration à Madame RUFFA), Danièle Peltier (procuration à Monsieur DEROUBAIX)

Président de Séance : Madame LOGIN (SAUF POINT 3), Monsieur DEROUBAIX (POINT 3) **Secrétaire :** Madame AMOROS

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le mardi 18 avril à 20h00 en mairie d'Amanvillers.

Madame le Maire, Frédérique LOGIN :

- rappelle la convocation adressée aux Conseillers Municipaux le 13 avril 2017, son ordre du jour annexé,
- effectue l'appel nominatif des membres présents physiquement, inventorie les pouvoirs, s'assure que la majorité des membres en exercice est présente (hors pouvoirs), observe que le quorum est atteint puis, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, décrète l'ouverture de la séance à 20h00,
- propose de désigner un conseiller municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil municipal désigne Madame Liliane AMOROS comme secrétaire de la séance.
- propose l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 07 avril 2017 : approbation à l'unanimité.
- propose l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 11 avril 2017 : vote reporté.

POINT 01 CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – CONSEIL D'ADMINISTRATION – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS ÉLUS

Madame le Maire expose que conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles (articles R.123-7 à R.123-15), le Conseil d'Administration du CCAS comprend, outre le Maire qui en est Président, en nombre égal, au maximum, huit membres élus en son sein par le Conseil municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune (article L.123-6 du Code précité). Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil municipal.

Il est proposé de maintenir à 14 le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Madame le Maire souhaite, avant délibération et élection des représentants du Conseil Municipal au sein du CCAS, informer l'assemblée des membres du CCAS nommés par le Maire : Mesdames Bernadette LEROUGE, Emmanuelle MALLINGER, Messieurs Jean-Claude DAUBENFELD Jean-Claude DIAZ, Louis LAURILLARD, Joseph PADOVAN, Jean-Hubert SCHNEIDER.

* * * * *

Le Conseil Municipal délibère et,

FIXE à 14 le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS,

DESIGNE au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les sept membres élus du conseil municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS : Mesdames AMOROS, GAUCHE, NEZOSI, HENISSART, PELTIER, HANESSE, RUFFA.

AUTORISE ces personnes à accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées au sein dudit établissement,
AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 21 avril 2017

**COMMUNE D'AMANVILLERS**

CONSEIL MUNICIPAL : COMPTE-RENDU DE SEANCE

SÉANCE DU DIX-HUIT AVRIL DEUX MIL DIX-SEPT À VINGT HEURES

**POINT 02 CRÉATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire rapporte le fonctionnement des commissions municipales régies par l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, puis, propose la création de quatre commissions municipales en désignant les membres de ces commissions selon le principe de la représentation proportionnelle.

* * * * *

Le Conseil Municipal délibère et,

DECIDE la création et la composition des commissions suivantes sur le présent mandat municipal :

- environnement, cadre de vie et gestion du patrimoine (*composition : Madame le Maire, Présidente, Mesdames HANESSE, NEZOSI, PELTIER, VERRY, Messieurs BELLI, BURGIO, CERF, DEROUBAIX, MICHEL, MERLO, MLETZKO, REIGNIER, STUTZMANN*),
- éducation, culture et solidarités (*composition : Madame le Maire, Présidente, Madame AMOROS – Vice-présidente, Mesdames DEMARCY, GAUCHE, HANESSE, HENISSART, NEZOSI, PELTIER, RUFFA, VERRY, Monsieur DEROUBAIX*),
- jeunesse, sport, animation, vie associative et communication (*composition : Madame le Maire, Présidente, Monsieur Bruno DEROUBAIX, Vice-président, Mesdames AMOROS, HANESSE, HENISSART, NEZOSI, PELTIER, RUFFA, VERRY, Messieurs BELLI, MICHEL, MLETZKO, REIGNIER, STUTZMANN*),
- finances, budget et ressources (*composition : l'ensemble des élus, Madame le Maire en étant la Présidente*).

DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 21 avril 2017

POINT 03 BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Madame le Maire rapporte les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT : « *Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* », puis, propose au conseil municipal d'élire un président pour les votes de comptes administratifs.

Monsieur DEROUBAIX présente le compte administratif 2016 du budget principal, conforme aux écritures du compte de gestion du receveur municipal, puis rappelle que le document comptable a été présenté aux conseillers municipaux ce jeudi 13 avril et tenu à la disposition de tous les conseillers pour consultation.

Il est proposé d'approuver le compte administratif 2016 de la commune sans observation.

* * * * *

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-31, **CONSIDÉRANT** que Monsieur DEROUBAIX, 1^{er} adjoint au Maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2016 du budget principal,

**COMMUNE D'AMANVILLERS**

CONSEIL MUNICIPAL : COMPTE-RENDU DE SEANCE

SÉANCE DU DIX-HUIT AVRIL DEUX MIL DIX-SEPT À VINGT HEURES

**POINT 03 BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 (SUITE)****Le Conseil Municipal délibère et,****CONSTATE** la conformité de ces écritures avec le compte de gestion 2016 du budget principal de la commune,**APPROUVE** le compte administratif 2016 du budget principal de la commune,**ARRÊTE** les résultats du compte administratif 2016 tels que résumés ci-après :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 742 939,34	2 763 079,58	6 506 018,92
Titres de recettes émis (b)	3 542 221,54	2 592 288,13	6 134 509,67
Réductions de titres (e)	611,75	0,00	611,75
Recettes nettes (d = b - e)	3 541 609,79	2 592 288,13	6 133 897,92
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 742 939,34	2 763 079,58	6 506 018,92
Mandats émis (f)	3 510 964,39	2 138 213,81	5 649 178,20
Annulations de mandats (g)	0,01	0,00	0,01
Dépenses nettes (h = f - g)	3 510 964,38	2 138 213,81	5 649 178,19
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	30 645,41	454 074,32	484 719,73
(h - d) Déficit			

DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ – ABSTENTION : MESDAMES GAUCHE, VERRY, MESSIEURS MICHEL, STUTZMANN

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 21 avril 2017

POINT 04 BUDGET PRINCIPAL – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2016

Madame le Maire rapporte les résultats budgétaires de l'exercice 2016 établis par Madame le Trésorier de Montigny-Pays Messin pour l'exercice écoulé, résultats présentés aux conseillers municipaux ce jeudi 13 avril, puis, précise que ledit document comptable a été tenu à la disposition de tous les conseillers pour consultation.

Il est proposé d'approuver le compte de gestion 2016 de la commune.

* * * * *

SUR PROPOSITION du receveur municipal,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10,**CONSIDERANT** la conformité de ces écritures avec le compte administratif 2016,**Le Conseil Municipal délibère et,****APPROUVE** le compte de gestion 2016 de la commune,**DECLARE** que le compte de gestion du budget principal dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ – ABSTENTION : MESDAMES GAUCHE, VERRY, MESSIEURS MICHEL, STUTZMANN**

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 21 avril 2017



COMMUNE D'AMANVILLERS

CONSEIL MUNICIPAL : COMPTE-RENDU DE SEANCE

SÉANCE DU DIX-HUIT AVRIL DEUX MIL DIX-SEPT À VINGT HEURES



POINT 05 BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT 2016

Madame le Maire rapporte le compte administratif 2016 puis propose d'affecter les résultats comme suit :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
RÉSULTATS ANTÉRIEURS		
excédent	81 400,00 €	0,00 €
déficit	0,00 €	36 251,19 €
RÉSULTATS DE L'EXERCICE		
excédent	30 645,41 €	454 074,32 €
déficit	0,00 €	0,00 €
RESTE À REALISER		
	-	0,00 €
AFFECTATION DES RÉSULTATS	112 045,41 € (report 002)	417 823,13 € (report 001)

* * * * *

Le Conseil Municipal délibère et,

AFFECTE le résultat de fonctionnement du budget général comme suit : excédent reporté en section de fonctionnement (report 002) : 112 045,41 €uros,

AFFECTE le résultat d'investissement du budget général comme suit : excédent reporté en section d'investissement (report 001) : 417 823,13 €uros.

DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ – ABSTENTION : MESDAMES GAUCHE, VERRY, MESSIEURS MICHEL, STUTZMANN

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 21 avril 2017

POINT 06 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Madame le Maire présente le compte administratif 2016 du budget annexe lotissement, conforme aux écritures du compte de gestion du receveur municipal.

Il est proposé d'approuver le compte administratif 2016 du lotissement sans observation.

* * * * *

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-31,



COMMUNE D'AMANVILLERS

CONSEIL MUNICIPAL : COMPTE-RENDU DE SEANCE

SÉANCE DU DIX-HUIT AVRIL DEUX MIL DIX-SEPT À VINGT HEURES



POINT 06 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 (SUITE)

Le Conseil Municipal délibère et,

CONSTATE la conformité de ces écritures avec le compte de gestion 2016 du budget annexe lotissement,

APPROUVE le compte administratif 2016 du budget annexe lotissement,

ARRÊTE les résultats du compte administratif 2016 tels que résumés ci-après :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	10 300 000,00	7 920 000,00	18 220 000,00
Titres de recettes émis (b)	14 052,89	0,00	14 052,89
Réductions de titres (e)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - e)	14 052,89	0,00	14 052,89
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	10 300 000,00	7 920 000,00	18 220 000,00
Mandats émis (f)	14 052,89	14 052,89	28 105,78
Annulations de mandats (g)	0,00	0,01	0,00
Dépenses nettes (h = f - g)	14 052,89	14 052,89	28 105,78
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	0,00		
(h - d) Déficit	0,00	14 052,89	14 052,89

DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ – ABSTENTION : MESDAMES GAUCHE, VERRY, MESSIEURS MICHEL, STUTZMANN

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 21 avril 2017

POINT 07 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2016

Madame le Maire rapporte les résultats budgétaires de l'exercice 2016 établis par Madame le Trésorier de Montigny-Pays Messin pour l'exercice écoulé.

Il est proposé d'approuver le compte de gestion 2016 du lotissement.

* * * * *

SUR PROPOSITION du receveur municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10,

CONSIDERANT la conformité de ces écritures avec le compte administratif 2016,

Le Conseil Municipal délibère et,

APPROUVE le compte de gestion 2016 du lotissement,

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe lotissement dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ – ABSTENTION : MESDAMES GAUCHE, VERRY, MESSIEURS MICHEL, STUTZMANN

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 21 avril 2017



COMMUNE D'AMANVILLERS

CONSEIL MUNICIPAL : COMPTE-RENDU DE SEANCE

SÉANCE DU DIX-HUIT AVRIL DEUX MIL DIX-SEPT À VINGT HEURES



POINT 08 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT – AFFECTATION DU RESULTAT 2016

POINT RETIRÉ

POINT 09 IMPÔTS LOCAUX – VOTE DES TROIS TAUX

Madame le Maire rappelle les taux actuels des impôts locaux (taxe d'habitation : 10,65 %, foncier bâti : 9,33 %, foncier non bâti : 46,18 %), en vigueur depuis 2005, puis souligne la baisse constante des dotations versées par l'État, des subventions attribuables par les différents partenaires.

Il est proposé au conseil municipal de ne pas augmenter les taux pour 2017.

Il est proposé au conseil municipal, pour 2017, de conduire une réflexion sur les abattements en vigueur en matière de taxe d'habitation.

* * * * *

Le Conseil Municipal délibère et,

DECIDE pour 2017 de reconduire les taux des 3 impôts locaux soit 10,65% pour la taxe d'habitation, 9,33% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, 46, 18 pour la taxe foncière sur les propriétés non-bâties, représentant un produit global de 444 498 euros.

DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 21 avril 2017

POINT 10 BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Madame le Maire rapporte à l'assemblée les orientations budgétaires pour l'année 2017, présentées aux conseillers municipaux ce jeudi 13 avril, puis propose au conseil municipal d'effectuer le vote du budget, équilibré dans ses sections d'investissement et de fonctionnement.

* * * * *

Le Conseil Municipal délibère et,

VOTE le budget primitif principal de la commune pour l'exercice 2017 comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	1 427 995,00 €	485 823,13 €
RECETTES	1 427 995,00 €	485 823,13 €

DÉCISION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ – CONTRE : MESDAMES GAUCHE, VERRY, MESSIEURS MICHEL, STUTZMANN

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 21 avril 2017

POINT 11 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

POINT REPORTÉ



COMMUNE D'AMANVILLERS

CONSEIL MUNICIPAL : COMPTE-RENDU DE SEANCE

SÉANCE DU DIX-HUIT AVRIL DEUX MIL DIX-SEPT À VINGT HEURES



POINT 12 CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – SUBVENTION 2017

Madame le Maire rappelle que, chaque année, la commune verse une subvention d'équilibre au CCAS pour lui permettre d'exercer pleinement les missions qui lui ont été confiées dans les domaines des solidarités (action sociale, personnes âgées, personnes en situation d'handicap, petite enfance) et de la santé.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer la subvention suivante :

– Centre Communal d'Action Sociale..... 12 000,00 €uros

* * * * *

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

DECIDE d'octroyer au centre communal d'action sociale une subvention d'un montant de 12 000,00 €uros au titre de l'année 2017,

PRECISE que les crédits sont ouverts au budget de l'exercice 2017.

DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 21 avril 2017

~

Madame le Maire souhaite également porter à information le nom des commissions d'étude thématiques de Metz Métropole auxquelles Madame le Maire et Monsieur BELLI siégeront à compter du 26 juin 2017 : commission collecte, traitement et valorisation des déchets (Madame le Maire), commission environnement et développement durable (Madame le Maire), commission stratégie, planification territoriale et aménagement (Monsieur BELLI).

Madame le Maire remercie les élus de leur participation, déclare la séance levée à 21h15 puis rappelle aux élus les prochains rendez-vous du mois d'avril (à 20h00, en mairie) : commission éducation, culture et solidarités le vendredi 21 (ouverte à tous les élus), Conseil Municipal le vendredi 28.

~

Le Maire,
Frédérique LOGIN

Le Secrétaire de Séance,
Liliane AMOROS